



4 24819002 20036 3

II

De Charge d'Affaires et de l'Ambassade des États-Unis d'Amérique  
au Canada au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

No. 88

No. 89

Les Charge d'Affaires et l'Ambassade des États-Unis d'Amérique présentent ses  
compliments au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures et à l'honorable  
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en réponse à la Note n. 186  
datée du 17 octobre 1961, proposant un échange de Notes entre les deux  
Gouvernements consistant en accord spécial aux termes duquel le Gouvernement  
canadien serait autorisé à draguer le canal de File Wolfe, dans le fleuve  
Saint-Laurent, du côté américain de la frontière, et de verser dans ce  
côté des Charge d'Affaires et l'Ambassade des États-Unis d'Amérique de  
Gouvernement des États-Unis aux conditions énoncées dans la Note n. 186.  
Cette Note et la présente réponse constitueront un accord spécial entre nos  
deux Gouvernements aux termes de l'article III du Traité du 11 janvier 1908  
sur les eaux limitrophes.

FL

FL

Ambassade des États-Unis d'Amérique  
Ottawa, le 17 octobre 1961